Il fait bon vivre
Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au passage de l'ancienne mairie

N/Réf. : **AR2026/083**

Le Maire de la Commune d'Olemps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Marco-Paulo Ferreira, représentant la société Eiffage Route Sud-Ouest, sise TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly Cedex, en vue de réaliser des travaux d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 - Objet

La société Eiffage Route Sud-Ouest est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement sur le Passage de l'Ancienne Mairie, sur le territoire de la commune d'Olemps.

Article 2 - Période des travaux

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 5 octobre 2026 pour une durée de 90 jours calendaires, soit jusqu'au 2 janvier 2027 inclus.

Article 3 - Circulation

Pendant toute la durée des travaux, le Passage de l'Ancienne Mairie sera fermé à la circulation dans les deux sens.

La circulation de tout véhicule sera interdite sur l'emprise du chantier, sauf pour :

- les véhicules et engins de chantier affectés aux travaux ;
- les véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie lorsque la situation l'exige.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) sera interdit au droit et aux abords immédiats du chantier pendant toute la durée des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20261005-AR2026083-AR
Reçu le 05/10/2026

Article 5 - Signalisation

L'entreprise exécutante assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Responsabilité

L'entreprise exécutante demeurera entièrement responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 7 - Exécution

Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux, la société Eiffage Route Sud-Ouest et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Madame le Commandant de la Police Nationale de Rodez ;
- Service Assainissement de Rodez Agglomération ;
- Société Eiffage Route.

Fait à Olemps, le 05 octobre 2026

MAIRIE D'OLEMPS (Aveyron)

Le maire

P/o